

Déclaration du Sommet bleu

29 novembre 2009 – Ottawa

L'eau est essentielle à la vie. Elle fait partie du patrimoine mondial et appartient à la Terre et à toutes ses espèces. Elle est sacrée et doit être traitée avec respect.

Les gouvernements doivent gérer les ressources d'eau en notre nom, en tant que fiduciaire d'intérêt public. Ils doivent distribuer l'eau de manière équitable et responsable.

Loin de posséder des sources d'eau abondantes, le Canada fait face à des pénuries d'eau douce. La diminution des sources d'eau saine dans le monde met en danger les populations humaines et la santé des écosystèmes.

Les sources et les services d'eau ne doivent être ni achetés, ni vendus, ni échangés, car l'eau est une ressource publique et non une marchandise. Nous ne devons pas sacrifier l'environnement et l'intérêt public à l'autel des profits privés.

L'accès à l'eau pour la satisfaction de besoins essentiels doit être un droit pour tous. Pour assurer ce droit universel, la propriété, l'exploitation et la prestation des services d'eau et d'assainissement mis en place par des générations de Canadiens doivent rester publiques. Le gouvernement canadien, tous les autres gouvernements nationaux et l'Assemblée générale des Nations Unies doivent reconnaître ce droit.

Ce sont les communautés des Premières Nations du Canada qui sont le plus durement touchées par la destruction environnementale et l'insuffisance des services d'eau et d'assainissement. Les femmes subissent aussi souvent les contrecoups de ce manque de services. Nous devons assurer l'équité en matière d'eau pour tous les peuples du Canada – et du monde.

Nous constatons déjà les effets des changements climatiques sur l'eau. Les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes et évaluables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger l'eau douce.

Le Canada doit se doter d'une politique fédérale de l'eau :

- qui reconnaît que l'eau est un droit fondamental et une fiduciaire d'intérêt public;
- qui protège les ressources d'eau contre les excès industriels;
- qui garantit un financement suffisant pour assurer les services d'eau, la planification et la gestion des bassins versants et la science nécessaire pour protéger la quantité et la qualité de l'eau;

- qui s'engage à assurer des services d'eau et d'assainissement adéquats pour les communautés des Premières Nations.

La présente déclaration est un urgent appel à l'action.

Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux de prendre les mesures concrètes suivantes :

Équité

- Reconnaître que l'eau est essentielle à la nature.
- Reconnaître, dans les lois nationales et internationales, que l'eau est un droit fondamental.
- Appuyer et ratifier la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Reconnaître le droit à l'eau et les responsabilités des communautés autochtones et collaborer avec les Premières Nations pour mettre fin à la crise qui sévit dans les réserves en matière de services d'eau et d'assainissement.
- Protéger l'eau de surface et l'eau souterraine contre l'exploitation industrielle en la déclarant fiducie d'intérêt public.
- Recourir aux « partenariats public-public » pour partager les ressources et les connaissances avec les Premières Nations et d'autres communautés afin d'améliorer leurs services d'eau.
- Respecter les obligations internationales du Canada qui s'est engagé à aider à réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes qui n'ont pas accès à une eau potable salubre et à des services d'assainissement.

Sécurité

- Assurer la propriété, l'exploitation et la prestation publiques des services d'eau et d'assainissement grâce à un fonds fédéral d'infrastructure de l'eau.
- Faire respecter des normes pancanadiennes en matière d'eau potable, avec un financement dédié pour assurer la formation des travailleurs des eaux.
- Améliorer la qualité de l'eau potable dans les communautés autochtones grâce à des normes de qualité de l'eau établies par les peuples autochtones.
- Mettre en œuvre une stratégie complète pour contrer la mauvaise utilisation et la pollution de l'eau en y intégrant les paramètres suivants :
 - la mise en place d'une approche préventive face aux produits chimiques et autres polluants;
 - l'établissement de normes pour l'industrie et l'agriculture;

- l'élimination des menaces que fait peser sur l'eau la production de sables bitumineux ;
- la protection des lacs contre leur utilisation comme dépotoirs miniers;
- l'établissement de normes applicables pour le traitement des égouts et l'octroi du financement nécessaire pour mettre à niveau les infrastructures
- Reconnaître et contrer les effets des changements climatiques sur l'eau.
- Agir immédiatement pour contrer la crise climatique, améliorer les programmes de contrôle de l'eau du Canada et prévoir les sécheresses et les inondations futures.
- Financer l'infrastructure verte et la rénovation des édifices publics et des systèmes de traitement de l'eau et des égouts afin d'améliorer la qualité de l'eau – qui doit être accessible par des fontaines à boire – et de la conserver, tout en créant de bons emplois verts dans le secteur public.
- Développer différents moyens de production d'énergie dont la propriété et l'exploitation sont publiques et qui protègent les ressources d'eau.
- Contrôler strictement l'industrie de l'eau embouteillée en imposant un étiquetage qui indique toutes les sources et des normes d'essai obligatoires et en limitant les permis de prise d'eau.
- Éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les édifices publics et promouvoir l'eau du robinet en la rendant plus accessible dans les lieux publics.

Démocratie

- Protéger l'eau contre l'exploitation des marchés mondiaux en l'excluant de l'ALÉNA et de tout futur accord de commerce international.
- Interdire l'exportation d'eau en vrac et les échanges d'eau entre bassins.
- Assurer une gestion ouverte, transparente et participative des ressources et des services publics d'eau.

Connaissances

- Investir dans la recherche publique pour contrôler la quantité et la qualité de l'eau.
- Mener une étude indépendante approfondie sur les effets des sables bitumineux sur la qualité de l'eau.
- Intégrer les connaissances traditionnelles à l'élaboration de la politique sur l'eau à tous les niveaux de gouvernement.

La présente déclaration est basée sur celle du sommet Eaux aguets de 1999 et est rédigée en solidarité avec la déclaration sur l'eau des peuples autochtones et la déclaration sur l'eau de Caracas.

Nous nous engageons aujourd'hui à convaincre tous les Canadiens de s'efforcer de protéger l'eau de la planète pour les générations futures. L'eau publique est un droit fondamental!